

Les quelque 40 000 salariés de l'import-export sont couverts par un régime santé dont l'AG2R est l'assureur référencé et par un régime prévoyance dont l'AG2R et Malakoff Humanis sont les partenaires.

Afin, en cette période de crise sanitaire du coronavirus, de soulager quelque peu les salariés de la branche, ses représentants et assureurs se sont entendus sur un certain nombre de mesures de protection sociale.

#### Remboursement d'un test sérologique

En premier lieu, ils ont acté la prise en charge des tests sérologiques qui auraient été réalisés par des salariés de la branche alors que ces tests n'étaient pas encore pris en charge par l'Assurance maladie - soit : avant les dispositions prises le 28 mai dernier par le gouvernement. Partant du principe que le prix des tests sérologiques ne paraissait jamais dépasser 50 euros, les représentants de l'import-export ont fixé à ce tarif la limite de prise en charge des frais engagés.

Trois conditions ont été fixées pour cette prise en charge. Le salarié doit fournir une prescription médicale, une facture du laboratoire et ne peut se faire rembourser qu'un test.

#### Un capital obsèques Covid généralisé

Outre cette mesure, les partenaires sociaux de l'import-export ont pensé aux cas éventuels de salariés de la branche qui seraient morts du coronavirus ou qui auraient perdu un proche du fait de cette maladie. Alors que le régime prévoyance ne prévoit le versement d'un capital obsèques - sous la forme d'un forfait, versé en complément des capitaux décès, d'un PMSS en cas de décès du salarié ou de son conjoint et d'un demi PMSS en cas de décès d'un enfant à charge - qu'au bénéfice des non-cadres, l'import-export a décidé qu'en cas de décès dû au Covid, les cadres pourraient bénéficier de ce capital.

Les partenaires sociaux et les assureurs ont établi deux conditions afin d'accéder à ce dispositif : transmettre le certificat de décès du salarié, conjoint ou enfant et attester sur l'honneur que le décès est lié au Covid-19.

#### Une aide chômage partiel pour l'import-export

Enfin, les représentants de l'import-export ont prévu une aide forfaitaire exceptionnelle pour les salariés ayant été placés sous le régime du chômage partiel. Ceux qui ont subi une diminution de leur rémunération à cette occasion pourront compter sur une aide de 300 euros, ou de 600 euros dans le cas d'un couple dont les deux conjoints travaillent dans la branche.

Les négociateurs de la branche ont convenu que cette aide serait accordée aux salariés dont le revenu fiscal de référence figurant sur la déclaration fiscale 2019 est inférieur ou égal à 30 000 euros et dont le salaire n'a pas été maintenu à 100 % - ceci étant contrôlé par la comparaison entre la fiche de paie de février et celle correspondant au mois dont le salaire a été diminué.

Bien entendu, seuls les salariés relevant des régimes mutualisés peuvent prétendre à bénéficier de ces dispositifs financés par les partenaires de la branche.